



Règlement Challenge Michel PAPIN

Saison 2023/2024

Objectifs :

Ce Challenge prend en compte des tournois de ville homologués, organisés dans le Comité de l'Orléanais durant les week-ends et jours fériés en général. Ces tournois sont ouverts à tous les membres du Comité. Pour qu'un tournoi fasse partie du Challenge, les organisateurs doivent procéder à l'inscription et respecter les consignes ci-dessous.

Le Classement général, établi en fin de saison et présenté lors de l'Assemblée Générale du Comité, donne lieu à l'attribution de points de performance (PP) et de points d'experts (PE), selon une dotation spécifique de la FFB. **Son objectif principal est d'encourager les licenciés du Comité de l'Orléanais à participer aux tournois homologués**, et ainsi d'appuyer l'engagement des organisateurs.

Le Comité n'exige à ce jour aucune redevance pour cette aide.

1. Procédures d'inscription :

- Toute demande pour intégrer le Challenge Michel PAPIN doit être faite au minimum 2 mois avant la date proposée pour ce festival.
- L'inscription est à faire par l'organisateur sur l'espace métier de la FFB :
Menu « compétitions » - cliquer sur « festivals » puis « créer un festival »
- Saisir tous les champs obligatoires et valider.

Après cette démarche, l'homologation ne pourra être effective qu'à votre demande auprès du Directeur des compétitions Frédéric PROUX : dircomp48@sfr.fr

Pour paraître dans l'agenda des compétitions, les dates doivent être communiquées au secrétariat par E-mail : Comite.bridge.orleanais@orange.fr avant le 15 avril.

Les joueurs désirant participer au festival doivent pouvoir s'inscrire **librement par l'intermédiaire du site FFB**.

2. Consignes :

Ces consignes sont à respecter pour qu'un tournoi fasse partie du Challenge Michel PAPIN.

- Tournoi du Challenge par paires sur **1 séance** : minimum **27 donnes** jouées pour chaque paire (NS-EW)
- Tournoi du Challenge par paires sur **2 séances** : minimum **50 donnes** jouées pour chaque paire (NS-EW)
- Tournoi du Challenge par paires sur **3 séances** : minimum **64 donnes** jouées pour chaque paire (NS-EW)

Remarques : Les nouveaux logiciels permettent des mouvements adaptés en fonction du nombre de donnes que l'on veut faire jouer. (Ex : Web Mitchell ...)

Pour toute autre formule de tournoi, il convient de s'adresser au responsable de la commission Michel PAPIN : Daniel DODILLE : daniel.dodille@sfr.fr avec copie au secrétariat par E-mail.

- Dans le cas de l'utilisation d'une machine à dupliquer, un logiciel homologué FFB doit être nécessairement utilisé.
- L'arbitre ne peut être joueur
- En aucun cas, la personne qui a dupliqué les donnes, ne peut participer à ce tournoi.

3. Festivals pris en compte :

Dans ce Challenge sont comptabilisés :

- Tous les tournois par paires et par quatre annoncés au calendrier du Comité en début de saison, sous réserve de leur homologation future si elle est en cours.
- Tous les festivals organisés sur le ressort du Comité homologués par la FFB en cours d'année, sous réserve d'être annoncés au moins deux mois à l'avance, et d'être ouverts à tous, licenciés et non licenciés.
- Dotation : les prix distribués (espèces et lots en nature) doivent représenter au moins 60% des droits d'engagement (RNC)

Article 75 – Dotations

Le montant total des sommes distribuées en espèces ou en cadeaux (prix d'achat) doit atteindre au moins 60% des engagements (sauf dérogation accordée par la FFB sur présentation du bilan).

Pour les festivals non nouvellement créés, le calcul de la dotation est fait à partir de la participation de l'année précédente.

Le quart de la dotation est réservé aux prix de série (classement handicap, etc...). Les classements particuliers sont du ressort de l'Organisme Responsable mais doivent être clairement définis sur les programmes et publicités. En tout état de cause, et sauf dérogation accordée par le Bureau Exécutif de la FFB, il doit être prévu un classement particulier pour les joueurs de faible indice de valeur.

Dans les compétitions « Open » les joueurs classés en « Promotion » jouent dans leur série et concourent pour les prix de leur série sauf décision autre de l'Organisme Responsable clairement annoncée dans les programmes et publicités. Ainsi un joueur classé en 3^{ème} série Promotion concourt en 3^{ème} série.

Un joueur peut abandonner son prix « de série » si son prix « Open » lui convient davantage, il laisse alors son prix de série au joueur suivant de la série.

Les joueurs non licenciés à la FFB ne peuvent concourir pour les prix spéciaux de série.

Article 76 – « Tournoi de Bienfaisance »

Le titre de « tournoi de bienfaisance » n'est accordé qu'aux tournois (festivals) dont au moins la moitié des droits d'engagement sont reversés à l'œuvre au bénéfice de laquelle ils sont organisés. Dans ce cas les dotations aux joueurs peuvent être inférieures aux quotas définis à l'Article 75.

- Les buffets et les repas offerts à la fin d'un festival n'entrent pas dans le calcul des 60%.
- Recommandations : dans le cadre d'un tournoi en une séance, il est préconisé de récompenser les deux premiers de chaque ligne 1^{er} (EO/NS) à l'identique et 2^{ème} (NS/EO) à l'identique.

Si deux tournois ont lieu à la même date, une distance d'au moins **120 km** est nécessaire pour leur prise en compte dans le Challenge Michel PAPIN ; en cas de non-respect de cette règle, le Comité pourrait décider de ne retenir qu'un des deux tournois dans le cadre du Challenge.

Pour des raisons matérielles, les organisateurs peuvent décider de limiter le nombre de participants. Ce tournoi, pour être intégré, ne devra pas être limité à moins de **20 tables**.

4. Points de Challenge :

Chaque tournoi comptant pour le Challenge Michel PAPIN donne droit à des points de Challenge. Les points de Challenge sont obtenus à partir du classement établi en serpentin. Le nombre de points (c) dépend de la place obtenue par l'équipe (p), du nombre d'équipes ayant participé à ce tournoi (n), de l'indice de valeur moyen des équipes (IVM), du nombre de séances et de la nature de l'épreuve.

- Pour un tournoi en une seule séance, la formule est : $c = IVM/100*(n-2p)$
- Pour un tournoi en deux séances, la formule est : $c = IVM/100*(n-2p)*1,4$
- Pour un tournoi en trois séances, la formule est : $c = IVM/100*(n-2p)*1,7$
- Pour une compétition par quatre, la formule est : $c = IVM/100*(n-2p)*4/j$

Les points Challenges attribués ne seront comptabilisés qu'après le règlement des frais à la FFB.

Exemple :

Dans un tournoi qui se déroule en deux séances et comportant 73 paires avec un IVM de 96, la paire classée 15^{ème} à l'issue de ce tournoi se verra attribuer un nombre de points challenge de :

$$c = 0,96*(73 - 2*15)*1,4 = 57,8$$

Challenge Michel PAPIN – Règlement 2023/2024 (Suite)

Dans le cas de compétition par quatre en une séance comportant 18 équipes, avec un IVM de 211, l'équipe arrivée 5^{ème} se verra attribuer : $c = \frac{2,11 * (18 - 2 * 5) * 4}{4} = 67,5$ **points répartis ensuite entre le nombre de joueurs composant cette équipe**. Si l'équipe est composée de 4 joueurs, chacun obtiendra 16,9 points challenge. Si l'équipe est composée de 5 joueurs, chacun obtiendra 13,5 points challenge.

Les points challenge sont arrondis à un chiffre après la virgule.

5. Joueurs concernés :

Seuls les joueurs ayant pris une licence FFB dans un club de Comité de l'Orléanais et à jour de leur cotisation peuvent prétendre à l'obtention des points de performance (PP) et des points d'expert (PE) à l'issue du classement final du Challenge Michel PAPIN.

6. Classement général du Challenge :

- Le classement général sera établi en prenant compte les « 5 » meilleurs résultats de chaque joueur. Si un joueur a participé à moins de « 5 » tournois, tous ses points challenge sont additionnés (**sous réserve du respect des 1/3**).
- Le classement est arrêté au 3^{ème} Dimanche de juin de la saison en cours. Les tournois qui se feront après cette date seront comptabilisés dans le Challenge de l'année suivante.
- Pour prétendre au classement, il faut avoir joué au moins **1/3** des tournois joués sur la saison.
- Le vainqueur est récompensé par une coupe qui lui est remise lors de l'AG du Comité. Cette coupe est remise en jeu chaque année.

Le classement ainsi obtenu donne droit à l'attribution de PP et PE suivant une dotation variable faite par la FFB.

a) Attribution des PP :

- Seuls les joueurs classés en première série, ou en deuxième série majeure, c'est-à-dire les joueurs dont l'indice de valeur est supérieur ou égal à 52 peuvent prétendre aux PP.
- Un joueur, qui grâce à ses résultats dans la saison en cours atteindrait au moins l'indice 52, pourra bénéficier, à sa demande, de PP.
- Le nombre de PP sera dégressif en fonction du classement. Deux joueurs ex-aequo auront le même nombre de PP.
- Le vainqueur obtiendra, conformément au règlement de la FFB, une attribution forfaitaire de **30 PP**.

b) Attribution des PE :

- Seuls les joueurs d'indice de valeur inférieur ou égal à 56 peuvent prétendre obtenir des PE. Le nombre de PE sera dégressif en fonction du classement. Deux joueurs ex-aequo auront le même nombre de PE. Un même joueur ne pourra pas cumuler des PE et des PP.
- Aucune conversion de PP en PE et réciproquement n'est possible.
- Les joueurs susceptibles d'être concernés à la fois par les PP et les PE devront indiquer leur préférence à la personne responsable de la commission, par mail.

7. Sanctions concernant les participations aux marathons :

La paire engagée dans un marathon s'engage à participer à l'ensemble des séances sous peine de sanction.

La commission Challenge Michel PAPIN

Responsable de la commission : Daniel DODILLE (37)

Membres de la commission :

Elisabeth NOYER (18)

Catherine DUBERNARD-BESSE (28)

Jean-Claude CARON (41)

Jean Luc BERTIN (45)

Dominique DESNOYER (36)